

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 Janvier 2016

COMPTE-RENDU

Ouverture de la séance à 20h30

Etaient présents : MM, Mmes les conseillers municipaux dont les noms suivent :

M. Christophe LIBERT, M. Dominique COLOMBEL, M. Jacques AUBRETON, Mme Fabienne BRETIGNOL, Mme Christiane MEACCI, Mme Marie GROULT, M. Juan DE LA HORRA, M. Christophe DUPONT, M. Didier GOUESSE, M. Olivier GALERAN, Mme Françoise BOUGARD, Mme Laurence HORY.

Absents excusés: Mme Aby SCHAFFER ayant donné pouvoir à Mme Marie GROULT
Mme Inès DURAND-GASSELIN, M. Eric BEDOUET.

A été désigné secrétaire de séance : Mme Fabienne BRETIGNOL.

Approbation du compte-rendu de la séance du 8 Décembre 2015

Monsieur le Maire propose l'approbation du compte-rendu de la séance du 8 Décembre 2015.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Lancement d'un appel d'offre pour l'approvisionnement des denrées nécessaires à la confection des repas pris à la cantine scolaire

-La commission cantine après s'être réunie les 17 novembre 2015 et 12 janvier 2016 propose de lancer un appel d'offre pour l'approvisionnement des denrées nécessaires à la confection des repas pris à la cantine scolaire. Actuellement, beaucoup de nourriture que les enfants n'ont pas mangé doit être jetée.

D'autre part, le stock de denrée alimentaire est trop important avec parfois, des dates limite de consommation restreintes.

Après délibération, le conseil municipal se prononce favorablement au lancement d'un appel d'offre pour l'approvisionnement des denrées nécessaires à la confection des repas pris à la cantine scolaire. Le cahier des charges relatif à cet appel d'offre sera adressé à plusieurs fournisseurs.

- La commission cantine a adressé une enquête de satisfaction aux parents des élèves déjeunant à la cantine. 30 familles ont répondu à cette enquête : d'après leur réponse, les parents sont plutôt satisfaits de la qualité nutritionnelle et de la variété des repas servis à leurs enfants. Les parents sont assez confiants concernant la sécurité alimentaire et l'hygiène. Certains parents souhaiteraient connaître la provenance des produits frais, et souhaiteraient que plus de produits locaux soient proposés.

Débat orientation budgétaire

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de dernière réunion de la commission finance qui s'est réunie le 19 janvier 2016, les résultats de clôture de l'exercice 2015 constatés étaient les suivants pour le budget principal :

Excédent de fonctionnement : +121 110,26€

Déficit d'investissement : -24 320,72€

En tenant compte de ces résultats, le conseil municipal, prévoit les dépenses d'investissement suivantes en 2016:

Réfection extérieur de la classe située 2 rue principale et mise en accessibilité

Réparation du système sonnerie d'une cloche de l'église et mise en conformité électrique

Travaux de mise en accessibilité des ERP

Achat de portes drapeaux pour la mairie et l'école

Réfection de la peinture du plafond de la cuisine de la cantine

Réfection de la grille de l'école

Aménagement de la cuisine de la salle des fêtes

Travaux de voirie communale

Par ailleurs, le conseil municipal prévoit de vendre plusieurs lots à construire (derrière le lotissement de la Segrairie). Le plan du découpage des lots est en cours d'élaboration.

Présentation places de parking

Monsieur Jacques AUBRETON propose de repeindre au sol des places de parking sur la place de la mairie, de modifier l'emplacement stationnement pour personnes handicapés et de mettre en place des jardinières.

Après discussion, les membres du conseil municipal émettent un avis favorable à cette proposition.

Mise à disposition agent technique-budget assainissement

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'agent communal des services techniques - voirie, espaces verts - est amené à effectuer régulièrement l'entretien de la station d'épuration et qu'il convient de porter ces heures de travail sur le budget annexe assainissement.

Considérant :

-que l'agent technique communal passe environ 53 heures dans l'année pour l'entretien de la station d'épuration,

-que le coût global d'une heure de travail correspond à 17€

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'inscrire, pour la durée du mandat jusqu'en 2020, les dépenses et recettes suivantes au budget Assainissement et au budget principal:

Budget Assainissement

Dépenses

Intitulé	Imputation	Montant
Personnel extérieur au service	621	900€

Budget Principal

Recettes

Intitulé	Imputation	Montant
Mise à disposition aux budgets annexes	70841	900€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'inscrire les dépenses et recettes présentées ci-dessus au budget Assainissement et au budget principal des exercices 2016 à 2020.

Révision du tarif des concessions du cimetière et columbarium à compter du 1^{er} janvier 2016

Le conseil municipal fixe le prix des concessions du cimetière comme suit à compter du 1^{er} janvier 2016 :

✓ Concession pour 30 ans : 250€

✓ Concession pour 50 ans : 400€

Le prix des concessions du columbarium comme suit :

✓ Concession pour 15 ans : 600€

✓ Concession pour 30 ans : 950€

Révision du tarif de la facturation assainissement pour les abonnés raccordés au réseau du tout à l'égout.

Il est proposé de réviser le tarif de la taxe d'assainissement facturée aux abonnés raccordés au réseau du tout à l'égout.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, fixe pour la facturation assainissement 2015 :

✓ la part fixe (abonnement) de la facturation de l'assainissement à 45€

✓ la part variable de la facturation de l'assainissement à 0,92€ par mètre cube consommé.

Vote des taux d'imposition 2016

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les taux d'imposition 2015 sont les suivants selon la délibération 24 2015 du 9 mars 2015 :

Taxe d'habitation : 21,96%

Taxe sur le foncier bâti : 14,44%

Taxe sur le non bâti : 25,46%

CFE : 18,78%

Il propose d'appliquer une augmentation de 0,5% de ces taux pour l'exercice 2016 soit :

Taxe d'habitation : 22,06%

Taxe sur le foncier bâti : 14,51%

Taxe sur le non bâti : 25,58%

CFE : 18,87%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 9 voix POUR, 3 voix CONTRE, 1 ABSTENSION :

VOTE les taux d'imposition 2016 comme proposé ci-dessus avec l'application d'une augmentation de 0,5%.

Dépenses investissement, autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012- art.37 (VD)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2016.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2015 (hors chapitre 16 remboursement d'emprunts) est de 82 908,00€

Il est proposé de faire application de cet article à hauteur de 1000,00€

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Immobilisations corporelles

-Achat panneau affichage 500€ (article 2184)

-Achat portes drapeaux 500€ (article 2188)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2016 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, à hauteur de 1000€ comme proposé ci-dessus.

Attribution des subventions municipales aux associations

Les subventions municipales annuelles ou exceptionnelles accordées aux associations sont attribuées sur décision du conseil municipal lors du vote du budget de l'année (subventions annuelles) ou hors vote du budget, en cours d'année (subventions exceptionnelles).

Concernant l'attribution des subventions communales aux associations,

Le conseil municipal de La Fontaine Saint Martin :

-Décide que pour toute demande de subvention communale, les associations devront compléter et remettre en mairie un dossier dans lequel devront figurer les pièces suivantes (dossier disponible en mairie) :

-Présentation de l'association (Siret, n° du récépissé préfecture)

-Statuts régulièrement déclarés

-Liste des personnes chargées de l'administration de l'association

-Résultat du dernier exercice

-Budget prévisionnel de l'association

Après examen des demandes par le conseil municipal et après délibération du conseil municipal, la décision d'octroi ou de refus de la subvention sera notifiée au bénéficiaire.

Il est rappelé que l'association bénéficiaire devra rendre compte de l'utilisation de la subvention (bilan, factures, justificatifs de dépenses...)

Une réunion de l'ensemble des associations communales est programmée le 17 février 2016, 20h, salle des fêtes.

Subvention accordée à la coopérative scolaire dans le cadre du séjour de classe découverte de mai 2016

Le Conseil Municipal de La Fontaine Saint Martin,

Vu la délibération du 27 octobre 2015, accordant un accord de principe d'une subvention de la commune pour le séjour de classe découverte prévu du 9 au 13 mai 2016,

Considérant que Madame la Directrice de l'école publique à La Claire Fontaine a sollicité une aide de la Commune pour une classe de découverte organisée à Tranche sur Mer pour les classes de CE2, CM1 et CM2, soit 31 élèves (1élève ayant quitté l'école)

Après en avoir délibéré, avec 12 voix POUR et une ABSTENSION :

- Accorde à l'association coopérative scolaire de l'école publique à la Claire Fontaine une subvention d'un montant de 775€ (25€ par élèves),

- Précise que la dépense en résultant sera imputée au budget 2016, chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé).

Phasage et coût annuel des actions projetées concernant l'Agenda d'Accessibilité Programmée

Vu la délibération n°68 2015 prise par le conseil municipal en date du 8 décembre 2015, relative à la présentation de l'Ad'ap pour la mise en accessibilité des ERP de la commune,

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le programme et le coût annuel des actions projetées concernant la mise en accessibilité des ERP de la commune comme suit:

Site	Préconisation de travaux	Estimation HT	Total	Année de travaux
1-Salle de classe 2 rue principale	Rampe Accès Porte principale Cheminement	2 800,00€ HT 500,00€ HT	3 300,00€ HT	2016
2-Salle de classe 1 rue principale	Rampe Accès Porte arrière Cheminement	1 500,00€ HT 500,00€ HT	2 000,00€ HT	2021
3-Bibliothèque, salle informatique, au 1 ^{er} étage 2 rue principale	Demande de dérogation			
4-Mairie 10 place de la mairie	1/Stationnement automobile : marquage places + cheminement 2/ Accès principal : signalétique extérieur adapté + bouton d'app Affichage portes repérage 3/Mise aux normes accès toilettes	2000,00€ HT 400,00€ HT 1000,00€ HT Demande de dérogation	3 400,00€ HT	1/-2016 2/-2017

5-Maison des Associations 1 rue Principale	Cheminement Stationnement automobile: signalétique Signalétique accès principal extérieur	300,00€ HT 800,00€ HT 500,00€ HT	1 600,00€ HT	2016
6-Salle des fêtes Allée du Couvent	1/Stationnement automobile: signalétique Signalétique accès principal extérieur 2/Sanitaire ALGECO	800,00€ HT 500,00€ HT 11 000,00€ HT	12 300,00€ HT	1/-2016 2/-2020
7-Eglise Place de la Mairie	Cheminement 1/Stationnement automobile: signalétique 2/Rampe accès	500,00€ HT 800,00€ HT 1 500,00€ HT	2 800,00€ HT	1/-2016 2/-2019
8-Atelier municipal La Segrarie	1/Cheminement, Stationnement automobile: signalétique 2/Rampes accès portes	500,00€ HT 800,00€ HT 1 500,00€ HT	2 800,00€ HT	1/-2017 2/-2019
9-Cimetière	Cheminement Stationnement automobile: signalétique	500,00€ HT 800,00€ HT	1 300,00€ HT	2017
Budget global			29 500€ HT	

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du programme et du coût annuel des actions projetées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

-Approuve le programme et le coût annuel des actions projetées tels que présentés ci-dessus

-Autorise le Maire à signer les actes à intervenir concernant ce dossier.

Information CCAS

Monsieur le Maire rappelle que la suppression des CCAS est annoncée suite au vote de la loi Notre.

Le conseil municipal prend acte qu'une commission devrait remplacer le CCAS de La Fontaine Saint Martin en 2017.

Formation des élus

Monsieur le Maire propose aux élus de participer aux formations organisées par l'association des Maires de la Sarthe.

Les inscriptions sont les suivantes :

le 21-05-2016, Christophe LIBERT & Olivier GALERAN, « Comment organiser une manifestation sportive conviviale sous l'angle règlementaire »

le 4-03-2016 Dominique COLOMBEL « finances communales « Analyse financière »

Le 21-03-2016 Dominique COLOMBEL « Evolution des coopérations intercommunales »

Le 11-05-2016 Dominique COLOMBEL « Gouvernance et participation citoyenne »

Renouvellement Convention SATESE (Service d'Assistance Technique - Assainissement Collectif)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que selon le décret n°2007-1686 du 26 novembre 2007 qui régit l'intervention des départements, la commune de La Fontaine Saint Martin est éligible à l'assistance technique dans le domaine de l'eau - assainissement (communes rurales dont le potentiel fiscal est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen par habitant des communes de moins de 5000 habitants) :

Le Conseil Départemental de la Sarthe propose le renouvellement de la convention d'assistance technique « Assainissement Collectif » pour la station d'épuration pour une durée de 3 ans (2016-2018).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de reconduire la convention avec le SATESE pour la période 2016-2018,

AUTORISE le Maire à signer cette convention et s'engage à verser la participation financière qui sera mise en recouvrement.

FDGDON

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la mise en place de la nouvelle méthode de lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles (mise en place de congélateurs, matériel de piégeage, indemnités pour les piégeurs, cout pour les GDON, GIDON et syndicats)

Le conseil municipal prend acte de ces informations.